

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-412-1931 rendant exécutoire le rôle primitif des auto-calmions, motocyclettes et bicyclettes

n° 23-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 25 novembre 1929. réglementant la contribution des patentes : Vu l'arrêté du 27 août 1930, fixant les taxes sur véhicules : Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 mars 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Ist rendu exécutoire le rôle primitif des à autos-camions, motocyclettes et bicyclettes, comprenant 261 articles et s'élevant à la somme de trente-trois mille Six cent vingt francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.